



# COMMUNE D'YVONAND

## Règlement communal Prix du mérite Tapa-Sabllia

### *Article 1*

#### But

Le prix du mérite Tapa-Sabllia de la commune d'Yvonand est destiné à récompenser une personnalité, un groupe, une association, une société ou une entreprise, qui s'est distinguée par d'éminentes qualités sportives, artistiques, professionnelles ou autres et qui a particulièrement marqué la vie du village par son activité, son dévouement ou en faisant honneur à sa commune.

Très exceptionnellement, le prix peut être décerné à deux candidats simultanément si leurs mérites sont équivalents.

### *Article 2*

#### Périodicité

Le prix est en principe décerné chaque année, sauf si aucun candidat ne satisfait au but ou si aucune candidature n'a été déposée.

### *Article 3*

#### Objet du prix

Le prix consiste en un montant de 500.-, accompagné d'un diplôme.

### *Article 4*

#### Incompatibilité

Le prix ne peut être décerné qu'une seule fois au même lauréat, sauf cas exceptionnel. Le prix ne peut être décerné à un membre du jury pendant sa période d'activité.

### *Article 5*

#### Jury

Le jury du prix du mérite Tapa-Sabllia est composé d'au moins 7 membres (1 Président et 6 membres au minimum).

La charge de Président est assumée par le/la Président(e) en exercice du Conseil communal. Il change chaque année en juillet.

Les autres places sont occupées par : 2 Conseillers communaux par groupe politique élu par le Conseil communal en fonction du nombre de groupe politique. Sauf pour le

Président, ces désignations ont lieu en début de législature pour la durée de celle-ci. Si l'un des Conseillers communaux devient Président, il sera procédé au remplacement de celui-ci.

Les personnes qui siègent dans cette commission sont responsable, en cas d'absence, d'assurer leur remplacement au sein de leur parti.

Le jury procède à l'examen des candidatures qui lui sont communiquées dans le délai fixé. Le planning et les délais sont fixés par le jury de manière à satisfaire à l'article 7. Les membres du jury peuvent faire des propositions.

#### *Article 6*

#### **Décision**

La décision d'attribution du prix est prise par le jury à la majorité des membres présents. Le choix du jury est soumis à la ratification de la Municipalité.

#### *Article 7*

#### **Remise du prix**

La cérémonie de remise du prix est organisée par le/la Présidente(e) du Conseil communal d'ici à la fin de l'année politique.

#### *Article 8*

#### **Procédure administrative**

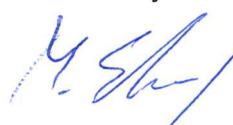
Les cas non prévus par le présent règlement seront traités par la Municipalité.

Le présent règlement du « Prix du Mérite Tapa-Sabllia » :

- est adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 janvier 2007
- entre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007
- 1<sup>ère</sup> attribution mars 2008

Au nom de la Municipalité

Le Vice-Syndic



Martin Schnorf



La Secrétaire



Viviane Potterat

**Modifié et adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 avril 2025 (articles 5, 6 et 8)**